



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 10 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, DEVARREWAERE Dominique MM. ISTASSES Michaël, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe, CARLUER Christophe, SEINGIER Pascal.

Pouvoirs : M. MINGOT Guy donne pouvoir à Mme DEVARREWAERE Dominique

Secrétaire de séance : M. GONZALEZ Martine

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

En raison de la présence de M.SOULARD qui présente ce soir le rapport annuel 2014 en tant que délégué de service eau potable, le point 1.1 sera présenté en premier ce qui permettra de pouvoir libérer notre délégué après son exposé

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1. **Rapport annuel 2014 du délégué VEOLIA EAU** (voir rapport ci annexé)

Délibération

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 du délégué pour le service de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant que le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse sur la qualité du service,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2014 du délégué d'eau potable de la commune, VEOLIA-Eau

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

M.BARRAL qui était secrétaire de séance lors du dernier conseil pensait qu'il allait être contacté pour la rédaction du compte rendu et comme le compte rendu lui a été envoyé sans copie des notes qu'il a prises, il s'abstiendra de le voter.

De même MME DEVARREWAERE et M.MINGOT s'abstiendront d'approuver ce compte rendu, en raison de sa rédaction tardive et souhaitent que sur le point des délégations consenties au Maire les votes « contre » des alinéas 14 et 15 apparaissent avec leur nom mentionné

M.SEINGIER s'abstient également car concernant le point pour déterminer l'implantation du local technique il estime que les deux projets simulés, présentés par Mme le Maire, mettaient plus en avant un projet, « la Vignotte », plutôt que celui du chemin Bellevue et qu'il avait précisé que la sortie des services techniques sur la rue de la Vignotte était dangereuse en raison d'un manque de visibilité.

Approuvé à la majorité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.

Contrat de prestation pour la restauration scolaire : prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 avec le prestataire « les petits gastronomes »

2. URBANISME

2.1. Parc des félins : extension

2.1.1-Mise en compatibilité du PLU de la commune

2.1.2-Convention entre la commune et le Parc des félins pour la participation financière de cette mise en compatibilité

En raison du projet d'extension présenté hier soir à l'ensemble des membres du CM par le parc des félins, projet qui représente un attrait économique et touristique et qui a reçu un accord de principe de la part de la préfecture, la sous-préfecture, le conseil général, la DDT, ainsi que les services associés, il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet qui nécessite une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme.

Cette mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme requiert l'assistance d'un cabinet d'urbanisme et par conséquent un coût financier pour la commune.

Ce coût ne pouvant être engagé que par la commune, il convient d'établir une convention entre la Commune et le Parc des Félins pour la prise en charge, par ce dernier, dans son intégralité, des frais occasionnés par cette mise en conformité. Compte tenu des deux devis présenté pour cette mission, Mme Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner le cabinet qui sera en charge de la mise en compatibilité

Délibération

OBJET : Projet d'extension du Parc des Félins : Mise en compatibilité du PLU de la commune

En raison du projet d'extension présenté par le Parc des félins, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet qui nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme requiert l'assistance d'un cabinet d'urbanisme et par conséquent un coût financier pour la commune.

Ce coût ne pouvant être engagé que par la commune, il convient d'établir une convention entre la Commune et le Parc des Félins pour la prise en charge, par ce dernier, **dans son intégralité**, des frais occasionnés par cette mise en compatibilité

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal décide
A l'unanimité**

-D'émettre un avis favorable sur la réalisation de ce projet

-D' autoriser Le Maire à signer le contrat avec le cabinet **Urbanence** pour un montant de 8 364€ TTC correspondant à la mission de base et permettant de débiter la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de permettre la réalisation du projet présenté par le Parc des Félines

-D'autoriser Le Maire à signer la convention entre le Parc des Félines et la Commune de Lumigny-Nesles Ormeaux , afin que le Parc des Félines s'engage à rembourser à la Commune de Lumigny, l'intégralité des frais occasionnés par ce projet

Mme DEVARREWAERE demande si le parc des félines est en accord avec le conseil sur le choix du cabinet d'urbanisme.
Mme Le Maire précise qu'il est favorable à ce choix, en effet

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. Convention de mise à disposition des abris voyageurs entre la commune et le Conseil Général

Ce point avait été reporté lors de la dernière séance du conseil municipal car les membres avaient demandé à prendre connaissance de l'ancienne convention afin de voir si les conditions restaient les mêmes. Les conventions sont identique à quelques mots près

Délibération

Objet : Convention de mise à disposition des abris voyageurs entre la commune et le Conseil Général

En vue d'améliorer le service aux usagers des transports en commun, le Département de Seine et Marne a décidé de favoriser la mise en place d'abris voyageurs dans les communes Seine et Marnaises. Dans ce cadre une convention de mise à disposition d'abris voyageurs a été conclue entre le département et la commune de Lumigny.
Celle-ci arrivant à son terme, il convient de prévoir son renouvellement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite des abris voyageurs par le Département au profit de la Commune

**Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition des abris voyageurs

M.SEINGIER tient cependant à préciser, comme il l'avait formulé lors de la précédente convention, qu'il serait davantage favorable pour des abris bus de style Briard plutôt que des abris en verre

3.2. Autorisations données au SDESM et à la Communauté de Commune Les Sources de l'Yerres de mettre en commun les données géo localisées communales

Mme Le Maire expose qu'il s'agit de croiser les données du SDESM et de la CCSY afin de créer une superposition de données et permettre ainsi une cartographie unique et complète

Délibération

OBJET : Autorisation donnée au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et à la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres à réaliser la mise en commun des différents jeux de données géo localisées communales

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 portant création de ce dernier;

Considérant que la commune est adhérente de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres (CCSY) en application de l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-2003 n°141 en date du 19 décembre 2003 portant création de cette dernière,

Considérant que le SDESM et la CCSY se sont chacun doté d'une compétence statutaire les autorisant à collecter et à conserver différentes séries de données géo localisées et dématérialisées concernant le territoire communal, appliqués à leurs domaines de compétence respectifs, et à les intégrer dans un Système d'Information Géographiques (SIG)

Vu la délibération n°2015-24 du Comité syndical du SDESM, en date du 19 mars 2015, relative à la mise à disposition aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des données du SIG,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide

A l'unanimité

D'autoriser le SDESM à transmettre à la CCSY toute série de données intégrés à son SIG, concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétences, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour disponible,

D'autoriser la CCSY à transmettre au SDESM toute série de données géo localisées et dématérialisées, dans les mêmes conditions,

D'autoriser le SDESM à signer avec la CCSY, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données,

4. INFORMATIONS

Mme Le Maire informe les membres que le prochain conseil municipal se réunira le 15 octobre 2015

P .SEINGIER signale un problème d'éclairage public sur Lumigny et M.ISTASSES précise que le dysfonctionnement a été signalé à l'entreprise en charge de l'entretien

A.MIGOT souhaite revenir sur le cas du conseiller municipal démissionnaire.

Mme Le Maire explique que M.CONSTANTIN, au mois d'aout, lui a fait part de son intention de réintégrer le conseil municipal, étant donné que sa démission n'était que verbale, et qu'elle a demandé à le rencontrer et lors de cette rencontre, celui-ci lui a remis sa lettre de démission manuscrite.

E.MINARZYC trouve incroyable que ce soit M.MIGOT, en fin de séance, qui évoque le sujet. Il aurait été préférable d'annoncer cette démission en début de séance, comme cela s'est déjà produit, nous sommes dans un mutisme total. Nous devons l'accepter alors qu'il n'a jamais siégé, c'est ce qui est ressorti de l'entretien en préfecture, pas plus tard que vendredi dernier et maintenant nous recevons un mel où le Maire nous informe de sa démission, je répète que nous aurions dû être informés en début de séance ;

P.MINARZYC demande à connaître la date de son courrier de démission.

Mme le Maire explique qu'il y a une erreur de date sur sa lettre de démission qui est datée à la même date que sa lettre demandant sa réintégration au conseil.

P.MINARZYC trouve étrange qu'une lettre de motivation se trouve contredite par une lettre de démission avec une date erronée, et trouve inadmissible que l'information, soit effectuée uniquement si elle n'est déclenchée par une question Il souhaite également savoir ce qu'aurait fait la Maire au sujet de cette demande de réintégration.

Mme le Maire, précise que la sous-préfecture a été claire, le conseil devait l'accueillir.

P.MINARZYC a l'impression que les conseillers sont informés partiellement, mais surtout, uniquement, de ce qu'on veut bien dire.

D.DEVARREWAERE trouve cette situation plutôt bizarre.

Pour continuer le tour de table, D.DEVARREWAERE demande à ce qu'il soit fait quelque chose sur le parking de la maternelle, devant le city stade car il y a des bordures qui sont dangereuses.

De plus, elle demande à faire tourner les séances de conseil municipal sur les trois villages, comme par le passé.

Elle demande également à connaître les dates de passages de l'entreprise qui effectue le contrôle des points lumineux sur la commune, et voudrait savoir ou en sont les réserves parlementaires, pour les travaux du lavoir de Rigny.

C.EVRARD souhaite avoir des renseignements sur la personne qui souhaite construire un garage sur le terrain de boules appartenant à la commune.

E.MINARZYC pense que ce n'est pas le moment d'en débattre et qu'il faut recevoir ce monsieur.

M.ISTASSES informe le conseil qu'il a prévu de faire un tour du village d'Ormeaux avec une personne à mobilité réduite afin de constater les obstacles qu'elle peut rencontrer.

Une fois de plus Mme MINARZYC insiste sur le fait qu'il faut absolument que les administrés formulent des demandes écrites, car encore une fois ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 21 H 05 mn